

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Pouvoir : 0

Absent : 0

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 30

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gannat.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire, en application de l'article L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026.

Inscrits : 4186

Votants : 2520

Nuls : 50

Blancs : 76

Exprimés : 2394

Liste VIVE GANNAT : 1471 voix, 24 sièges

Liste J'AIME GANNAT : 923 voix, 5 sièges

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal installés.

Etaients présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. DOMINÉ Sylvain, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. FILLOUX Guilhem, Mme MILLER Estelle, M. AMARGIER Quentin, Mme LEROY Martine, M. BUCHARLES Frédéric, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, M. MIOCHE Hervé, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BRAZ Guillaume, Mme MATHINIER Jade, M. PLANE Noël, Mme AUDIN Carole, M. MAZEL David, Mme BERNASSON Marie, M. ACCAMBRAV Vincent, Mme FERNANDES Dominique, M. JOURDIER Bruno, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, Mme TASSE Cathy, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme DOLIANKI Stecy.

Excusé ayant donné pouvoir : néant

Absent : néant.

Monsieur BRAZ Guillaume a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

ELECTION DU MAIRE

N°26/28 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

ELECTION DES ADJOINTS

N° 26/29 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame POUZADOUX désigne le doyen d'âge qui va présider l'assemblée pour l'élection du maire : M. PREVAUTAT Jean-François.

Monsieur PREVAUTAT : *En tant que doyen de cette assemblée, j'ai l'honneur de présider ce conseil municipal jusqu'à l'élection du maire. L'appel ayant été fait et personne n'ayant quitté l'assemblée, je constate que le quorum est atteint. Nous allons donc pouvoir procéder à l'élection du maire. Pour commencer, je vais procéder à la nomination de deux assesseurs et dans un souci démocratique, je vous propose de désigner deux assesseurs qui seront évidemment cette fois-ci les plus jeunes. Pour la liste Vive GANNAT, je propose Quentin Amargier et pour la liste J'aime GANNAT, Stecy Dolianki. Est-ce qu'il y a des observations? Non ? Pas d'opposition non plus ? Donc les deux assesseurs sont désignés. Selon la réglementation, je vais vous donner lecture des articles L2122-4, L2122-8, L2122-9, L2122-10 du Code général des collectivités territoriales ayant trait à l'élection des maires et adjoints.*

Article L2122-4 : le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres. Nul ne peut être élu s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Article L2122-8 : la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2122, L2121. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article L2122-9 : dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence, d'une part, de démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur, d'autre part, d'une décision de juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Article L2122-10 : le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été

attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin. Je vais à présent vous demander s'il y a des candidats au siège de maire ?

M. DOMINÉ : *Pour le groupe VIVE GANNAT, je propose la candidature de Véronique Pouzadoux.*

M. PREVAUTAT : *Bien. Pas d'autres ? Parfait. Conformément aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, nous allons donc procéder à l'élection du maire. Normalement, on fait l'appel des conseillers et les conseillers se lèvent et viennent voter dans l'urne. Vu l'exiguïté de la salle et par commodité, en accord avec Mme le maire, nous avons décidé de faire passer l'urne devant chacun d'entre vous. Vous n'y voyez pas d'inconvénients ? Je déclare donc le scrutin ouvert et je vous invite à procéder au vote. Il faut distribuer les petites enveloppes et les petits bulletins. Oui, il m'en faut un. Il faut que je vote.*

Merci. Mesdames, Messieurs, si vous voulez bien, je vais procéder à la proclamation des résultats. Nombre de votants : 29 sur 29 inscrits, participation de 100%. Cela mérite d'être souligné quand même, c'est rare ;

Bulletins blancs : 4 ;

Suffrages exprimés : 25 ;

Majorité absolue : 14.

Mme Véronique Pouzadoux a obtenu 25 voix. Donc, je la proclame, évidemment, élue maire de GANNAT.

Je vous cède la place ? Dommage, j'étais bien ici.

Madame le Maire : *Mesdames et messieurs, merci, cela fait plaisir de vivre ce moment, mais surtout de le vivre en période démasquée, parce qu'en 2020, nous n'avions pas eu la chance d'avoir du public, d'avoir nos proches, d'avoir nos soutiens les uns les autres auprès de nous dans ce moment qui est important. Mesdames et messieurs, mes chers collègues, et chères gannatoises, chers gannatois, j'avais conclu mon discours d'installation en 2020 en citant Tocqueville. Permettez-moi d'avoir les premiers mots avec lui. « Les institutions communales sont à la liberté, ce que les écoles primaires sont à la science. Elles la mettent à la portée du peuple. Elles lui font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir. ». Ces mots prennent aujourd'hui une résonance toute particulière au regard du moment précieux que nous vivons, collectivement, et traduisant l'honneur que nous avons d'être conseillers municipaux de la ville de GANNAT. Je veux en premier lieu adresser aux gannatois mes remerciements les plus sincères. Par votre vote, vous avez renouvelé votre confiance avec 61,5% des suffrages exprimés à l'équipe Vive Gannat que j'ai eu l'honneur de fédérer. Ce résultat constitue une victoire claire sans équivoque. Mais au-delà de ce chiffre, je souhaite également souligner la mobilisation électorale. 60% d'entre nous ont pris part au scrutin, affirmant ainsi notre attachement à la vie démocratique de notre commune. Je veux également évoquer celles et ceux qui ont choisi de ne pas participer. À titre très personnel, le vote n'est pas un acte ordinaire. Il est un devoir civique, un geste de respect envers celles et ceux qui se sont battus pour l'obtenir et envers ceux qui, aujourd'hui encore, en sont privés. Néanmoins, face à cette réalité de 40% d'abstention, certains considéreront que le niveau de participation demeure satisfaisant, d'autres non. Pour ma part, j'y vois une exigence supplémentaire, celle de renforcer encore notre présence, notre écoute et notre action de proximité, fidèles à l'engagement qui est le nôtre, afin de redonner du sens à l'action publique locale en ce qui nous concerne. Cette victoire n'est pas celle d'une seule personne. Elle est l'aboutissement d'un travail collectif, d'un engagement constant et d'une fidélité à une ligne que nous avons définie ensemble. Elle traduit à la fois la reconnaissance du travail accompli et une adhésion claire au projet que nous*

portons pour GANNAT. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux élus de mes équipes précédentes, dont l'implication a largement contribué à l'action menée. Je souhaite également saluer le professionnalisme et le dévouement du personnel communal et intercommunal, acteurs essentiels du service public au quotidien. La responsabilité qui m'est confiée à la présidence de notre communauté de communes me rappelle chaque jour combien la coopération et l'esprit collectif sont des leviers précieux pour notre territoire. Je souhaite également m'adresser à ma nouvelle équipe municipale, à celles et ceux qui s'engagent pour la première fois. Je veux dire ma confiance. Vous prenez aujourd'hui des responsabilités exigeantes, mais profondément utiles. Vous pouvez compter sur l'expérience collective qui nous unit et sur un esprit d'équipe qui sera notre force. Comme le disait Marie Curie : dans la vie, rien n'est à craindre, tout est à apprendre et à comprendre. C'est avec cette exigence de compréhension, d'apprentissage et d'engagement que vous trouverez toute votre place au service des Gannatois. Je veux également saluer les élus de l'opposition. Leur rôle est indispensable à la vitalité démocratique de notre commune. Le débat est légitime et il est nécessaire. Mais au-delà de nos différences, nous partageons une responsabilité commune, servir Gannat et ses habitants. Simone Veil disait : « Il n'y a pas de démocratie sans respect ». C'est dans cet esprit de respect mutuel et d'exigence que nous devons travailler ensemble. Notre cap demeure inchangé. Servir Gannat, préserver la qualité de notre cadre de vie et préparer son avenir. Un avenir que nous voulons à la fois dynamique et fidèle à notre identité rurale, car vivre ici est une chance, une chance d'y travailler, une chance d'y entreprendre, de construire des parcours de vie. « La grandeur d'un métier est peut-être avant tout, au final, d'unir les hommes » : Saint Exupéry. C'est bien dans cet esprit que nous entendons poursuivre notre action, rassembler, fédérer et valoriser l'ensemble des talents et des forces vives de notre commune. La confiance que vous nous accordez nous honore autant qu'elle nous oblige. Elle nous engage à poursuivre un travail sérieux, rigoureux et exigeant à la hauteur des attentes que vous avez exprimées. Exigeant dans ce cycle communal qui s'ouvre et qui porte déjà son lot de difficultés et de drames. Guerres, situation économique de la France, catastrophes environnementale et sociétale. La nouvelle majorité continuera d'agir avec détermination, avec humilité et dans le seul souci de l'intérêt général pour amortir au mieux à Gannat les difficultés que nous devons affronter. Et comme je m'y suis toujours engagée, je serai aujourd'hui comme demain le maire de tous les gannatois, sans distinction, avec le même sens de l'équité, la même attention portée à chacun et la même volonté de servir. Nous poursuivrons ensemble cette ambition, défendre notre commune, porter ses projets et contribuer à son rayonnement. C'est collectivement que nous construirons l'avenir de Gannat. Je vous remercie et vive Gannat ! Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole? Monsieur Dominé ?

Monsieur Dominé : Je veux bien. Il y a quelques éléments de contexte identiques aux vôtres. Chères gannatoises et chers gannatois, je tiens tout d'abord à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous avez accordée à notre liste Vive Gannat. Votre soutien nous honore et nous engage à poursuivre notre action avec détermination et enthousiasme pour l'avenir de notre belle ville. Avant d'aller plus loin, je souhaite adresser mes sincères remerciements à l'ensemble des candidats qui se sont présentés à ces élections, quelle que soit leur liste. Se présenter, c'est s'engager, et cet engagement est le cœur battant de notre démocratie locale. Comme c'est coutume de prendre des citations dans ce type de discours, je vais citer le jeune Fitzgerald Kennedy : « Le courage civique, silencieux de millions d'hommes et de femmes, est le sel de la liberté ». En vous présentant, vous avez fait preuve de courage civique, contribuant à enrichir le débat et la vie démocratique de Gannat. Il est toujours plus facile de critiquer sans s'engager, mais vous avez choisi la voie de l'action et de la responsabilité, pour cela, je vous dis merci. S'engager pour Gannat, c'est s'engager pour une vision, pour un projet ambitieux qui fait battre le cœur de notre cité. C'est pourquoi nous avons choisi de nous investir aux côtés de Véronique Pouzadoux, une femme d'action, dont l'engagement sans faille

pour notre commune n'est plus à démontrer. Au fil de ces deux derniers mandats, nous avons traversé ensemble des moments de succès et des périodes plus difficiles. Nous avons appris, grandi et relevé de nombreux défis. La transformation de notre ville s'est opérée progressivement, fruit d'un travail collectif entre élus, habitants qui s'engagent et agents municipaux, unis par un même objectif, servir l'intérêt de Gannat et de ses habitants. Face aux crises, nous avons su faire preuve de résilience et d'adaptabilité. Cette résilience, nous en avons besoin plus que jamais, alors que le monde est secoué par des conflits au Moyen-Orient et en Ukraine, et que notre pays traverse une période de division profonde. Aujourd'hui, nous nous lançons dans ce troisième mandat avec une énergie renouvelée et une vision claire pour l'avenir. Aux côtés de Mme le maire, nous sommes déterminés à poursuivre la transformation de Gannat, à renforcer son attractivité et à améliorer encore la qualité de vie de chacun d'entre nous. Dans un contexte national et international tendu, notre rôle d'élus locaux est plus crucial que jamais. Et comme le disait le Général de Gaulle, face au grand péril, le salut n'est que la grandeur. C'est avec cette conviction que nous abordons les défis qui nous attendent. Madame le maire, chère Véronique, tu incarnes l'ambition et le dynamisme dont notre ville a besoin. Ta capacité à fédérer les énergies, à attirer les investissements, à porter la voie de Gannat au-delà de nos frontières est un atout indispensable. Avec toi, nous avons la garantie que chaque projet, chaque décision sera prise dans l'intérêt de Gannat et de son rayonnement. Ensemble, avec l'équipe que nous formons, nous nous engageons à être à l'écoute de tous les gannatois, à travailler sans relâche pour concrétiser les projets qui feront de Gannat une ville toujours plus attractive, solidaire et tournée vers l'avenir. Pour conclure, une dernière citation de Nelson Mandela : « Cela semble toujours impossible jusqu'à ce qu'on le fasse ». C'est avec cet esprit de détermination et d'optimisme que nous abordons ce nouveau mandat. Chers gannatois et chères gannatoises, votre confiance est notre force, votre bien-être notre priorité. Ensemble faisons vivre Gannat, ensemble construisons son avenir. Merci à tous et vive Gannat.

Madame le Maire : *Merci Monsieur Dominé. Alors, on va continuer l'ordre du jour.*

Délibération n°26/28

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Présentation de la délibération par Mme le Maire

Maintenant, on va fixer le nombre d'adjoints. Donc le nombre d'adjoints correspond au maximum à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Soit dans la ville de Gannat, nous avons le droit d'avoir 8 adjoints au maximum. Je vous propose pour ce nouveau mandat d'établir au nombre de 6 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N°26/28 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints **correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal**, soit **8** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **6** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

CONSIDERANT que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints **correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal**, soit **8** adjoints au maire au maximum,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de fixer à **6** le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Sur proposition de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer à 6 le nombre des adjoints au Maire de la commune

Madame le Maire : *Je vous propose donc maintenant de passer à l'élection des adjoints. On va nettoyer la table du précédent scrutin. C'est un scrutin de liste, donc je vous propose, sur la première liste 6 noms de personnes, donc en première adjointe : Christine Courtinat, en deuxième adjoint, Serge Gatignol, troisième adjointe, Stéphanie Cartoux, quatrième adjointe, Michel Lavédrine, cinquième adjointe, Amandine Duzelier, et sixième adjoint, Bruno Jourcier. Est-ce qu'il y a une deuxième liste qui souhaite être déposée ? Pas de deuxième liste. Donc je vais appeler Quentin et Stécy pour la distribution des enveloppes et des bulletins de vote.*

Pour les adjoints, pour la liste Christine Courtinat :

Nombre de conseillers présents à l'appel : 29 ;

Nombre de votants, 29 ;

Nombre de bulletins nuls : zéro ;

Nombre de bulletins blancs : 5 ;

Nombre des suffrages exprimés : 24 ;

Majorité absolue : 14.

Donc, la liste Christine Courtinat obtient 24 voix, c'est-à-dire plus que la majorité absolue.

Donc, les six adjoints sont élus. Bravo à vous ! Et permettez-moi de vous appeler un par un. On va vérifier s'ils savent mettre l'écharpe. Merci. Peut-être une photo tous les six, là ?

Alors, avant de lever cette séance, on a quand même un point qui est important, ne partez pas tant que tout n'est pas signé, parce qu'on va tout de suite envoyer le PV à la préfecture.

Délibération n°26/29

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Présentation de la délibération par Mme le Maire

Enfin, on a un dernier point qui est à l'ordre du jour, qui est la lecture de la charte de l'élu local. La charte de l'élu local, c'est les droits et les devoirs que nous, élus municipaux, avons. On vous l'a envoyé par mail. Je ne parle pas d'en faire lecture complète, mais juste de faire la lecture qui intéressera les gens de l'article L1111-13, qui me semble le plus important. Le reste, ce sont nos droits aussi d'élus. Donc, vous prendrez lecture et on est là pour vous les expliquer. Mais néanmoins, dans cette charte de l'élu local que nous acceptons et que nous allons voter, qui est nationale. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt, qu'il lui soit personnel directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage, personnel ou professionnel. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. En général, à Gannat, on n'a pas. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative, les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. Voilà ce qui me semblait important à lire et vous prendrez connaissance des autres choses. Vous avez pris connaissance. On a pris acte de la charte de l'élu local. On a pris acte que vous avez reçu un exemplaire et que vous l'avez lu. Je me permets, à titre symbolique, qu'on puisse voter qu'on a pris acte.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N°26/29 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Pièce Jointe

Le Conseil municipal,

Page 7 sur 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-13 (nouvelles obligations déontologiques) et L. 1111-14 (droits fondamentaux de l' élu),

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l' élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l' exercice du mandat,

Considérant que cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local,

Considérant que la Charte de l' élu local a été remise à chaque conseiller municipal,

Article L.1111-13 du CGCT

Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

Sur proposition de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

A l' unanimité,

DE PRENDRE ACTE de la lecture de la charte de l' élu local ;

DE PRENDRE ACTE de la remise à chaque conseiller d' un exemplaire de la charte et des dispositions du chapitre III Conditions d' exercice des mandats municipaux.

Madame le Maire : *Cette première séance du Conseil municipal est levée. Je vous remercie à tous de votre présence. On a un petit verre de l'amitié en salle des réunions où tout le monde est invité, bien entendu. Je garde les adjoints avec leurs écharpes pour les photos. Il faut signer le PV pour les élus, les assesseurs, le doyen, le secrétaire et moi-même. On a un PV à signer. Et le prochain conseil municipal a lieu le 3 avril. Avant Pâques. C'est un vendredi saint. C'est important. Je vous remercie, bonne soirée, à tout de suite.*